


Mariage d'un partenaire du PACS


Par **contrecourants**, le **27/04/2004** à **23:50**


Bonsoir !

J'ai un cas pratique relatif au PACS à faire, mais une question persiste, et le code civil ne m'est pas venu en aide ? c'est pourquoi j'aimerais connaître votre avis 

Un des partenaire du PACS s'est marié, et il semblerai qu'il n'en ai pas informé l'autre : ce dernier vient de l'apprendre et entame alors une série d'actions (impôts, partage des biens, bail, responsabilité...) qui font l'objet des questions du cas pratique. La manière dont il a appris le mariage de son partenaire, qui date de plus d'un an, n'est pas précisée.

D'où ma question : est ce que le mariage entraine de plein droit la résiliation du PACS s'il n'y a pas eu signification du mariage à l'autre partenaire comme celà est prévu par l'article 515-7 al 3 ?

Ou peut être que je me bloque sur un détail qui n'en vaut pas la peine 

Merci pour votre aide,
Chris 

Par **Vincent**, le **28/04/2004** à **00:31**

[quote:3raxzvpr]est ce que le mariage entraine de plein droit la résiliation du PACS s'il n'y a pas eu signification du mariage à l'autre partenaire comme celà est prévu par l'article 515-7 al 3 ?

[/quote:3raxzvpr]

Si tu te réfères à l'article 515-2
, tu verras qu'à peine de nullité absolue il ne peut y avoir de PACS entre deux personnes dont l'une au mois est mariée (2°)

Le mariage est donc une cause entachnant le PACS de nullité absolue. La résolution est de plein droit.

Par **contrecourants**, le **28/04/2004** à **12:05**

:wink:

merci Vincent pour ta réponse 